

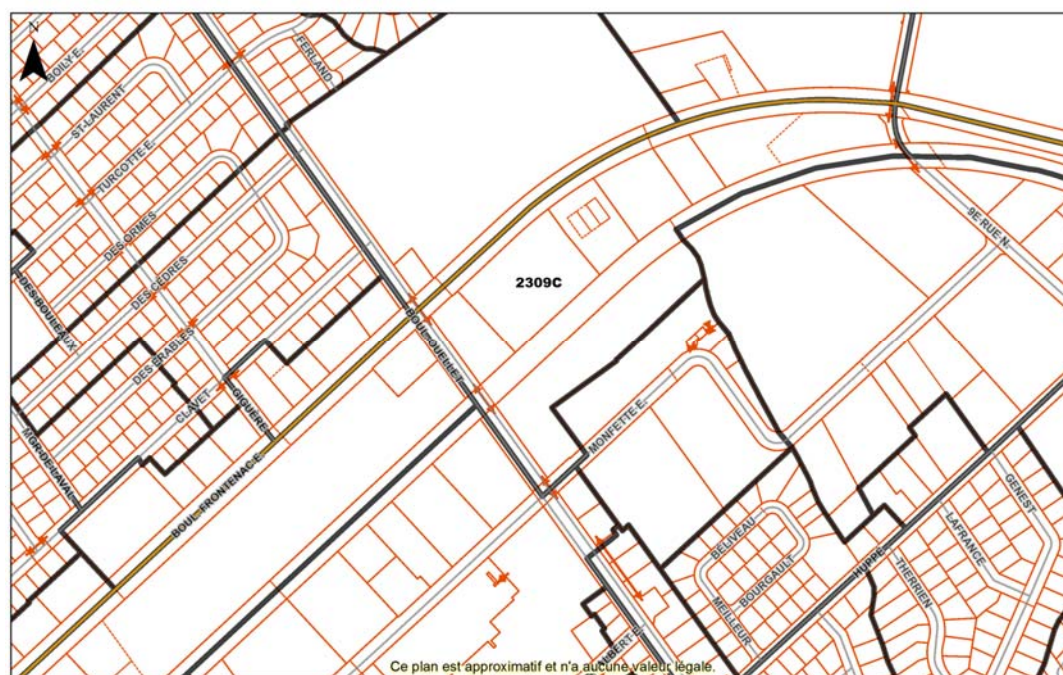
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-166-Z

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de créer la zone 2330C à même la zone 2309C, en bordure du boulevard Ouellet

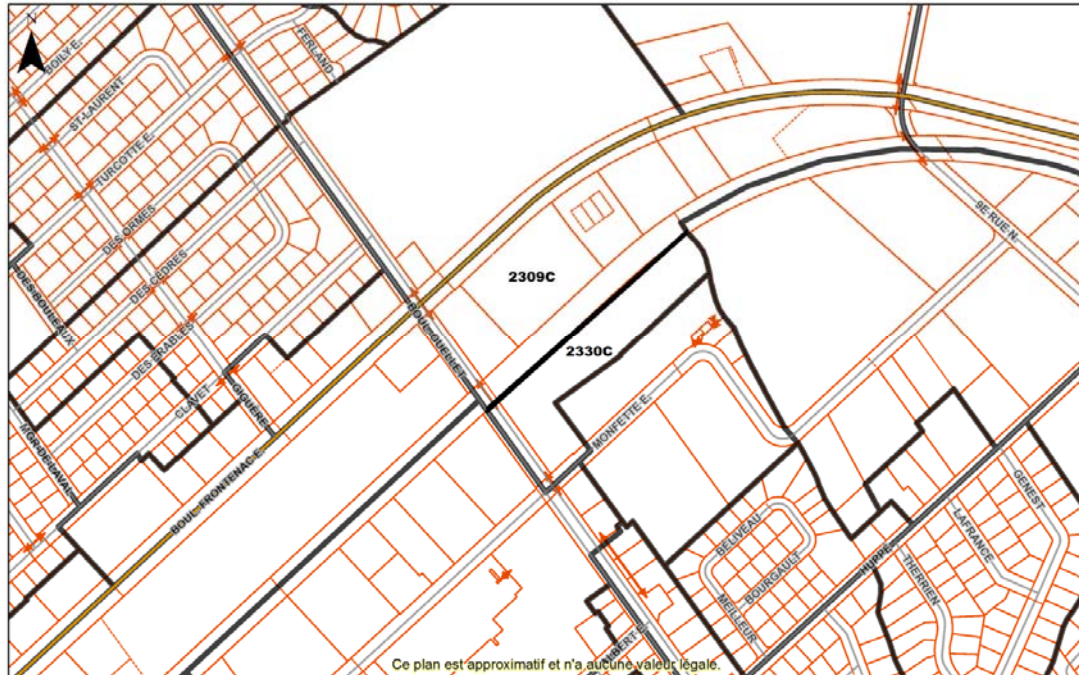
Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le plan de zonage du *Règlement n° 148* est modifié en créant, à même la zone 2309C, la zone 2330C qui comprend la propriété dont le numéro de matricule est : 4208-91-8410, le tout tel qu'illustré aux plans suivants :

Avant modification



Après modification



2- La grille des spécifications de ce règlement est modifiée par l'ajout de la zone 2330C.

Pour cette zone, les normes suivantes s'appliquent :

- a) Les classes d'usages suivantes sont autorisées :
 41. vente au détail : produits divers
 42. vente au détail : produits de l'alimentation
 43. vente au détail : automobile et embarcation
 44. poste d'essence
 51. services professionnels et d'affaires
 52. service personnel et domestique
 53. service gouvernemental
 56. restauration
 57. bars et boîtes de nuit
 58. hébergement
 61. loisir intérieur
- b) les usages 4159, 4165, 573 et 574 sont interdits et sont indiqués à la ligne « Usage non permis » ;
- c) les normes d'occupation du sol et les normes diverses suivantes sont édictées :
 - coefficient d'emprise au sol maximum : 0.3
 - marge de recul avant (en mètres) : 12
 - marge de recul arrière (en mètres) : 1.5
 - hauteur minimale (en étages) d'un bâtiment : 1
 - hauteur maximale (en étages) d'un bâtiment : 4
 - hauteur maximale (en mètres) d'un bâtiment : 15
 - type d'entreposage extérieur : A
 - Extension des usages dérogatoires : B

3-

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj